

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

SLO

ID : 081-218102572-20180326-2018DEL20-DE

Date de la convocation
20.03.2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE; Mme PELLEGRINI

N° 18/20

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY
Mr BARDY

Secrétaire : Mr FABRE.

Objet de la délibération

**ALLOCATION EN
NON VALEUR
SERVICE DES EAUX -
- 12 026,96 €**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry les listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2012 à 2015 pour le budget du service de l'eau.

Années	Montant HT	Montant TTC
2014-2015	4 121,52 €	4 348,20 €
2015	4 159,86 €	4 388,65 €
2012-2014	2 901,38 €	3 290,11 €
Total	11 182,76 €	12 026,96 €

4 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes de redevance d'eau pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (60 %), ou encore en raison d'un montant de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (3 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (37 %).

Il faut enfin noter que dans 250 cas sur 278 (soit 89,92 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 12 026,96 € TTC.

Vu le code général des collectivités,

VU les états de présentation en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 2427120233, n° 2481620533, n° 2523770233 pour un montant total de 12 026.96 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les factures d'eau ou solde de factures d'eau pour les exercices 2012 à 2015, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 21 février 2018 à hauteur de 12 026,96 € TTC pour le budget du service de l'eau.

DIT que les crédits sont prévus au budget du service de l'eau en cours.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 30 mars 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental